

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 23 SEPTEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 17/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Sylvie CROCHET, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET et Lydie LIBERAL.

Etaient excusés : Christèle LEROUX et Laurence DELMART.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET
Laurence DELMART à Guillaume CHESNEL.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CROCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-09-23-637

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MARPA

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°2018-05-28-797 en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie. Par délibération n°2023-09-25-417 en date du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif.

Le marché de travaux de la structure, comportant 15 lots, a été pu
Par délibération n°2024-02-19-459, n°2024-03-18-460, n°2024-05-27-454 les lots du marché ont été attribués aux entreprises.

Par la délibération n°2024-09-23-519 en date du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé le plan de financement prévisionnel.

Par délibération n°2025-03-04-557 en date du 4 mars 2025, Le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du plan de financement de la MARPA en retirant la subvention du Fond Vert, en tenant compte du taux de TVA réduit et en ajustant certains montants sur la base des devis actualisés.

Il convient désormais de procéder à une nouvelle mise à jour du plan de financement, destinée à intégrer le taux de TVA réduit applicable aux honoraires de maîtrise d'œuvre, aux études et aux frais annexes, ainsi qu'à actualiser le montant des emprunts.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018-05-28-797 en date du 28 mai 2018 du Conseil Municipal décidant la création d'une MARPA sur la commune d'Isigny-le-Buat ;

VU les délibérations n°2024-02-19-459 en date du 19 février 2024, n°2024-03-18-460 en date du 18 mars 2024 et n°2024-05-27-503 en date du 27 mai 2024 du Conseil Municipal décidant l'attribution des lots du marché de la MARPA aux entreprises ;

VU la délibération n°2024-09-23-519 en date du 23 septembre 2024 du Conseil Municipal validant le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une MARPA ;

VU la délibération n°2025-03-04-557 en date du 4 mars 2025 du Conseil Municipal mettant à jour le plan de financement de construction d'une MARPA ;

VU la délibération n°2025-04-10-579 en date du 10 avril 2025 du Conseil Municipal relative au vote du budget principal de la commune comprenant les autorisations de programmes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel pour prendre en compte le taux de TVA réduit applicable aux honoraires de maîtrise d'œuvre, aux études et aux frais annexes, ainsi qu'à actualiser le montant des emprunts ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux votes contre et cinq abstentions ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel mis à jour du projet de construction de la MARPA, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,
Jessie **ORVAIN**.



La secrétaire de séance,
Sylvie **CROCHET**

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923637-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Collectivité : Commune d'ISIGNY-LE-BUAT

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Construction d'une MARPA de 23 logements

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre				
Mission de base et OPC	Camélia ALEX-LETENNEUR	318 559.50 €	5.5%	336 080.27 €
Etudes complémentaires / frais annexes				
Etudes AMO	MSA Services	42 750.00 €	0%	42 750.00 €
	Cabinet BOISROUX Architectes	3 000.00 €	20%	3 600.00 €
Frais de géomètre	ZUBER Patrick	2 160.00 €	5.5%	2 278.80 €
Etudes de sol	FONDOUEST	13 217.00 €	5.0%	13 877.85 €
Mission de contrôle technique	SOCOTEC	10 800.00 €	5.0%	11 340.00 €
Coordination SPS	BAGOT Emmanuel	5 283.00 €	5.5%	5 573.57 €
Frais de raccordements (eau, électricité)	SDEAU50	2 718.97 €	5.5%	2 868.51 €
	SDEM50	2 060.00 €	5.5%	2 173.30 €
	ENEDIS	2 736.20 €	5.5%	2 886.69 €
Assurance Dommages Ouvrage	SMACL	26 032.30 €	9.0%	28 375.21 €
Taxe assainissement	CAMSMN	17 250.00 €	0.0%	17 250.00 €
Taxes d'urbanisme		18 168.00 €	0.0%	18 168.00 €
Sous-total MOE/Études		464 734.97 €		487 222.20 €
Travaux				
Lot 1 - Gros-œuvre		622 103.80 €	5.5%	656 319.51 €
Lot 2 - Charpente Bois		180 281.46 €	5.5%	190 196.94 €
Lot 3 - Couverture	97 331.69 €	235 638.73 €	5.5%	248 598.86 €
Lot 4 - Menuiseries extérieures		219 267.00 €	5.5%	231 326.69 €
Lot 5 - Menuiseries intérieures		135 848.00 €	5.5%	143 319.64 €
Lot 6 - Plâtrerie sèche		203 606.71 €	5.5%	214 805.08 €
Lot 7 - Plafonds suspendus		33 009.50 €	5.5%	34 825.02 €
Lot 8 - Sols souples		63 139.64 €	5.5%	66 612.32 €
Lot 9 - Carrelage faïence		66 015.17 €	5.5%	69 646.00 €
Lot 10 - Peinture		52 200.00 €	5.5%	55 071.00 €
Lot 11 - Electricité avec photovoltaïque		408 149.09 €	5.5%	430 597.29 €
Lot 12 - Plomberie - CVC		342 112.94 €	5.5%	360 929.15 €
Lot 13-1 - VRD		227 870.65 €	5.5%	240 403.54 €
Lot 13-2 - Aménagements paysagers et liaisons douces		159 594.30 €	5.5%	168 371.99 €
Lot 14 - Equipements de cuisine		98 339.40 €	5.5%	103 748.07 €
Lot 15 - Panneaux isothermes		23 888.00 €	5.5%	25 201.84 €
Sous-total travaux		3 071 064.39 €	5.5%	3 239 972.93 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL HT et TTC		3 535 799.36 €		3 727 195.13 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Montant HT	Taux	Montant TTC
Fonds européens				
DETR				
DSIL	Programmation 2025	300 000.00 €	8%	300 000.00 €
FNADT		300 000.00 €	8%	300 000.00 €
Autres aide État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Autre collectivité				
à préciser				
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		16%
Autres aides non publiques	AGRICA	50 000.00 €		50 000.00 €
Sous-total autres aides non publiques			1%	50 000.00 €
Part de la collectivité	Emprunt PLS			1 930 000.00 €
	Emprunt PHARE			668 000.00 €
	Fonds propres			479 195.13 €
	FCTVA			
Participation du maître d'ouvrage			83%	3 077 195.13 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES TTC				3 727 195.13 €

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal s'est prononcé.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923637-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 23 SEPTEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 17/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Sylvie CROCHET, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET et Lydie LIBERAL.

Etaient excusés : Christèle LEROUX et Laurence DELMART.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET
Laurence DELMART à Guillaume CHESNEL.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CROCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-09-23-640

REMISE DES FONDS ENCAISSES PAR L'ASSOCIATION LA MAZURE- SALLE DE LA MAZURE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n° 2022-01-31-238 en date du 31 janvier 2022, la commune d'Isigny-le-Buat a délégué à l'Office du Tourisme Mont-Saint-Michel Normandie la gestion et l'exploitation d'une salle polyvalente multi-activité et d'un terrain aménagé pour le camping situé sur le site de la base de loisirs de La Mazure.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923640-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

La convention définissant les objectifs et les modalités de délégation de gestion de la salle prévoit que l'intégralité des recettes d'exploitation résultant des activités de location des emplacements du camping et la salle polyvalente est « acquise à l'Office du Tourisme ».

Par délibération en date du 14 mars 2024, l'Office du Tourisme Mont-Saint-Michel Normandie a délégué la gestion de la salle à l'Association La Mazure, et ce jusqu'à ce que la commune en reprenne gestion directe.

Si la convention entre la commune et l'Office du Tourisme Mont-Saint-Michel Normandie a pris fin au 31 décembre 2024, la commune n'a repris la gestion directe de la salle qu'au 16 mai 2025, date de l'arrêté instituant une régie de recette pour la salle et les gîtes de La Mazure. Durant cette période de transition, l'Association La Mazure a assuré la location de la salle et l'encaissement des produits de location.

Par délibération n°2025-05-27-615 la commune d'Isigny-le-Buat, a demandé la remise des fonds encaissés par l'association La Mazure pour les réservations et locations effectuées sur l'ensemble de l'année 2025, montant arrêté à 3 858 €.

En date du 27 mai 2025, des factures émises par l'association « La Mazure » étaient en attente d'encaissement. Les encaissements en attente étant soldés, il convient de demander à l'association la remise du solde des fonds encaissés pour les réservations et locations effectuées sur l'ensemble de l'année 2025, soit 1 392 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-05-27-615 en date du 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la gestion transitoire de la salle par l'association La Mazure qui a assuré la location de la salle et l'encaissement des produits de location entre le 01^{er} janvier et la 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation en demandant une remise des fonds encaissés par l'association pour les réservations et locations l'année 2025;

CONSIDÉRANT la remise des comptes effectuée par l'association La Mazure ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **PREND ACTE** de la gestion transitoire de la salle par l'association La Mazure qui a assuré la location de la salle et l'encaissement des produits de location entre le 01^{er} janvier et le 15 mai 2025 ;
- **CONSTATE** la reprise de la gestion directe de la salle par la commune au 16 mai 2025, date de l'arrêté instituant une régie de recette pour la salle et les gîtes de La Mazure ;
- **DEMANDE** la remise du solde des fonds encaissés par l'association La Mazure pour les réservations et locations effectuées sur l'ensemble de l'année 2025, montant arrêté à 1 392 € conformément à la remise des comptes effectuée par l'association ;

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à procéder à l'encaissement des fonds et à signer tous documents afférents à cette opération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire
Jessie ORVAIN



La secrétaire de séance,
Sylvie CROCHET

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sylvie Crochet", is written over the typed name of the secretary.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923640-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 23 SEPTEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 17/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Sylvie CROCHET, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET et Lydie LIBERAL.

Etaient excusés : Christèle LEROUX et Laurence DELMART.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET
Laurence DELMART à Guillaume CHESNEL.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CROCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-09-23-639

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°2025-05-27-607 en date du 27 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2025.

Après étude des dossiers en commission finances, la demande de l'association « Vivre aux Biards » a été conditionnée à un complément d'information. Dans l'attente, la décision a été reportée.

L'association ayant apporté les informations demandées, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la demande de subvention de l'association « Vivre aux Biards ».

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le complément d'informations apporté ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances et urbanisme en date du 11 septembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **VOTE** le montant de la subvention attribuée à l'association comme suit :

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SUBVENTION 2025
Vivre aux Biards	Fonctionnement	400,00 €

- **PRECISE** :
 - o que l'association doit fournir un RIB au nom de l'association ;
 - o que les élus membres du bureau de l'association précitée ne prennent pas part au vote, ni aux discussions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN



La secrétaire de séance,
Sylvie CROCHET



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923639-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 23 SEPTEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 17/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Sylvie CROCHET, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET et Lydie LIBERAL.

Etaient excusés : Christèle LEROUX et Laurence DELMART.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET
Laurence DELMART à Guillaume CHESNEL.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CROCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-09-23-641

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE**

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

Par convention prenant effet au 01 novembre 2017, la commune d'Isigny-le-Buat et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie se sont accordées sur les modalités de mise à disposition de l'Espace Culturel pour les réunions institutionnelles et publiques. La convention établie pour une durée de 3 ans a pris fin

Accusé de réception en préfecture
050-245062569-20250923-DEL20250923641-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Compte tenu de la situation géographique centrale de la commune, de la taille et du niveau d'équipement de l'espace culturel, la CAMSMN souhaite pouvoir continuer à tenir, dans ledit équipement, ses assemblées et ses réunions institutionnelles.

Il est proposé d'encadrer les modalités de mise à disposition de l'Espace Culturel par convention annexée à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie quotidienne en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances et urbanisme du 11 septembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition de l'espace culturel à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,
Sylvie CROCHET

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Convention de mise à disposition de l'Espace culturel d'Isigny-le-Buat

ENTRE

La Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie, représentée par son président, Monsieur David NICOLAS, autorisé par délibération du conseil de communauté du 29.07.2020. ci-après dénommée « **la CAMSMN** »,

ET

La commune d'Isigny-le-Buat, représentée par son maire, Madame Jessie ORVAIN, autorisée par délibération du conseil municipal du xxx, ci-après dénommée « **la commune** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Compte tenu de la situation géographique centrale de la commune et de la taille et du niveau d'équipement de l'espace culturel, la CAMSMN a sollicité la commune pour pouvoir tenir, dans ledit équipement, ses assemblées et ses réunions institutionnelles.

Les parties se sont alors rapprochées et ont conclu la présente convention de mise à disposition de bien immobilier.

Article 1 : périmètre de la mise à disposition

Le bien immobilier ci-dessous désigné est mis à disposition de la CAMSMN sur réservation pour le besoin de ses activités pour une prévision de 16 manifestations par an :

- Espace culturel, 20 rue Saint Exupéry, 50 540 Isigny-le-Buat

Le bien mis à disposition comprend l'espace culturel dans son ensemble avec son mobilier (tables et chaises pliantes).

La commune assure l'installation et la désinstallation du mobilier de l'espace culturel en fonction de la demande de la CAMSMN, ainsi que l'entretien, la maintenance et le ménage du bien immobilier.

Elle assure la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage) ainsi qu'un accès à Internet.

Article 2 : modalités de réservation

La CAMSMN fera ses réservations par écrit auprès de la commune un mois avant la date de la réunion pour s'assurer de la disponibilité de l'espace culturel.

La CAMSMN précisera dans sa réservation la nature du besoin ainsi que les modalités d'aménagement du mobilier afin que la commune puisse s'organiser dans la mise en œuvre.

En dehors des conseils communautaires pour lesquels les services techniques disposent des clés, les clés sont à prendre à la mairie d'Isigny-le-Buat avant 17h00 et à redéposer le lendemain matin pour une réunion en soirée.

Article 3 : conditions financières

En contrepartie de la mise à disposition, la CAMSMN sera redevable d'une indemnité de :

- **565 € par location pour les conseils communautaires et la cérémonie des vœux.**
- **465 € par location pour les autres usages définis comme suit :**
 - o Conférences des maires,
 - o Plénières,
 - o Commissions.

Les tarifs couvrent la mise à disposition ainsi que les services visés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Les tarifs fixés par la présente convention et par la délibération n°2023-11-13-424 fixant les tarifs de location des salles ne s'appliquent pas aux occupations à titre évènementiels.

Les tarifs feront l'objet d'une révision à chaque révision des tarifs de location de l'espace culturel par la mairie et tous les 3 ans pour les frais inhérents à l'installation et à la désinstallation de la salle.

Article 4 : modalités de suivi de la mise à disposition et d'établissement de la facture

La commune et la CAMSMN désigne un référent pour le suivi de ladite mise à disposition et de la facturation.

Le référent de la commune est : **xxxxxx**

Le référent de la CAMSMN : Françoise HIERLE

La commune émettra un titre de recettes correspondant à l'ensemble des prestations effectives selon une périodicité annuelle, à terme échu en prenant soin de bien séparer les tarifs en fonction de la nature de la réservation définie à l'article 3.

La liste des réservations pourra faire l'objet d'un suivi contradictoire entre les 2 agents référents désignés ci-dessus.

Le titre de recettes devra être accompagné d'un justificatif consistant en un tableau récapitulatif des différentes locations signé par les référents de chaque partie.

Article 5 : durée et résiliation de la convention

Le bien immobilier est mis à disposition à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

La résiliation pourra intervenir à tout moment pour motif légitime, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 6 : responsabilités et assurances

Le bien immobilier et son contenu sont assurés par la commune.

La CAMSMN déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile afin d'assurer son activité.

Article 7 : juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Avranches, le 26 juin 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération
Mr David NICOLAS

La Maire de la commune
Mme Jessie ORVAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 23 SEPTEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 17/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Sylvie CROCHET, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET et Lydie LIBERAL.

Etaient excusés : Christèle LEROUX et Laurence DELMART.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET
Laurence DELMART à Guillaume CHESNEL.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CROCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-09-23-642

LOCATION DU GITE DE VEZINS – TARIFS 2026

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Afin de permettre les réservations pour l'année 2026, il convient de voter les tarifs et les conditions de location du gîte de Vezins applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 11 septembre 2025 relatif aux tarifs de location du gîte de Vezins pour l'année 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923642-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** les tarifs de location du gîte de Vezins du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 de la façon suivante :
 - o Location à la semaine : 850€,
 - o Location pour un week-end de deux jours et une nuit : 350€,
 - o Location pour un week-end de trois jours et deux nuits : 490€ ;
- **AUTORISE** les arrivées les vendredi, samedi et lundi ;
- **FIXE** le montant des arrhes à 25% du montant de la location ;
- **FIXE** le montant de la caution à 500€.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,
Sylvie CROCHET

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 23 SEPTEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 17/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Sylvie CROCHET, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET et Lydie LIBERAL.

Etaient excusés : Christèle LEROUX et Laurence DELMART.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET
Laurence DELMART à Guillaume CHESNEL.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CROCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-09-23-643

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

RAPPORTEUR – Delphine DUPONT

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la commune d'Isigny-le-Buat, en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, organise la semaine scolaire sur 4 jours. Ainsi, en compensation de l'arrêt des Temps d'Activités Péri-scolaires, la commune

conventionne avec les associations sportives locales dans le cadre de l'animation du temps périscolaire du midi à l'école élémentaire.

Dans l'attente d'un transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions pour l'année scolaire 2025-2026.

VU l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **SOLLICITE** la mise à disposition de personnel auprès des associations sportives locales pour l'animation du temps périscolaire du midi à l'école élémentaire à compter du 1 septembre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel par les associations sportives locales sur les temps du midi à l'école élémentaire jointe à la présente délibération ;
- **FIXE** le coût de la séance d'une heure à 15,00 TTC pour les salariés non diplômés ou en cours de formation et 30,00 € TTC pour les salariés diplômés, sur présentation de justificatifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer les conventions avec chacune des associations intervenantes ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **PRECISE** les associations intervenantes sont le Tennis Isigny-le-Buat (TIB), l'Union Badminton Club de la Baie (UBCB), l'Union Sportive Ducey Isigny (USDI Football) ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire
Jessie ORVAN.



La secrétaire de séance,
Sylvie CROCHET

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923643-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL Année scolaire 2025-2026

Entre

_____, représentée par _____,

Président

N° SIRET : _____

ci-après dénommée « l'association »

d'une part,

Et

La commune d'Isigny-le-Buat, représentée par Madame Jessie ORVAIN, Maire, dûment mandatée par une délibération du Conseil Municipal en date du _____

ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

PREAMBULE

La commune, en concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, a décidé d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018-2019.

En compensation de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires, le conseil municipal a mis en place des activités récréatives et de loisirs sur le temps du midi pour tous les élèves de l'école élémentaire.

Aussi, il a été décidé de solliciter les associations pour l'animation de ce temps du midi.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de la mise à disposition de _____, salarié de l'association sportive _____, dans le cadre des activités du midi à l'école élémentaire Pierre Lostis.

_____ est mis à disposition de la commune d'Isigny-le-Buat pour y exercer la fonction d'animateur sportif _____, à raison de _____ jour(s) par semaine :

Article 2 : Durée

Cette mise à disposition prend effet au 1 septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 inclus.

Article 3 : Conditions d'exercice

_____ aura en charge un groupe d'élèves de l'école élémentaire pouvant aller jusqu'à 16 enfants.

La prise en charge des enfants s'effectue de 12h30 à 13h20. Pendant le temps de l'activité, les enfants sont sous la responsabilité pleine et entière de _____.

La mise à disposition restant temporaire et n'ayant pas un caractère permanent, _____ ne change pas d'employeur.

Tout changement d'horaire ou de jour d'intervention doit être soumis au préalable au Président de l'association et à la commune.

En cas de manquement aux obligations de service régies par la présente convention ou de faute commise lors des activités, la commune est en droit de dresser un rapport circonstancié au Président de l'association.

Article 4 : Assurances

L'association s'est préalablement assurée d'avoir en sa possession la copie des diplômes, l'extrait B3 du casier judiciaire et la copie des vaccins à jour de _____.

La commune atteste avoir contracté une assurance Responsabilité Civile.

L'association s'engage à fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Article 5 : Facturation

La commune s'engage à rembourser l'association, sur présentation d'une facture trimestrielle comprenant :

- *le coût de la mise à disposition du salarié du club (mise en place et désinstallation du matériel et encadrement d'un groupe d'enfants)*

- *le coût de la mise à disposition du matériel le cas échéant*

Le **coût d'une séance** est de **15,00 € T.T.C.** pour les salariés non diplômés ou en cours de formation **et 30,00 € T.T.C** pour les salariés diplômés, conformément à la délibération du conseil municipal n° _____.

Fait et établi en double exemplaire.

Isigny-le-Buat, le _____

Le Président,
_____.

Le Maire,
Jessie ORVAIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 23 SEPTEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 17/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Sylvie CROCHET, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET et Lydie LIBERAL.

Etaient excusés : Christèle LEROUX et Laurence DELMART.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET
Laurence DELMART à Guillaume CHESNEL.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CROCHET est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2025-09-23-644

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIEE À SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE RELATIVE À UN BÂTIMENT À VOCATION SOCIALE ET SOLIDAIRE SIS RUE LAPENTY À SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

Afin de répondre aux besoins identifiés des associations caritatives et des habitants dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët a décidé de confier à un

Accusé de réception en préfecture
050-215002569, 20250923-DEL20250923644-DE
Date de transmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

projet de réhabilitation du bâtiment cadastré AM861, sis rue Lapenty, afin d'y créer un pôle ESS.

Ce site a vocation à regrouper plusieurs associations (Restos du Cœur, Banque Alimentaire, Secours Catholique, Emmaüs, Croix-Rouge, etc.), à accueillir une épicerie sociale et solidaire, et à développer des services adaptés aux besoins du territoire.

Pour ce faire, il est proposé aux communes intéressées de déléguer à la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët la maîtrise d'ouvrage relative à une étude de faisabilité et de programmation, permettant de définir la viabilité du projet, d'organiser la commande publique et de porter l'avance des frais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la présentation de la convention lors de la commission cadre de vie et affaires sociales du 10 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté commune de développer un pôle de services de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du bassin de vie de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

CONSIDÉRANT la demande de fond de concours à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie proposée en commission du pôle du 10 septembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; huit abstentions ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jesse ORVAIN.



La secrétaire de séance,
Sylvie CROCHET

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923644-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET DE
DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AU SEIN DU BATIMENT
SIS RUE DE LAPENTY à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

Entre les soussignés,

La Commune de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT, représentée par son Maire, Monsieur Jacky BOUVET, dument habilité par la délibération n°xx en date du xx, ci-après désignée SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

et

La Commune de XX, représentée par son Maire, Monsieur/Madame xx XX, dument habilité par la délibération n°xx en date du xx, ci-après désignée XX,

et

La Commune de XX, représentée par son Maire, Monsieur/Madame xx XX, dument habilité par la délibération n°xx en date du xx, ci-après désignée XX,

et

La Commune de XX, représentée par son Maire, Monsieur/Madame xx XX, dument habilité par la délibération n°xx en date du xx, ci-après désignée XX,

et

La Commune de XX, représentée par son Maire, Monsieur/Madame xx XX, dument habilité par la délibération n°xx en date du xx, ci-après désignée XX,

et

La Commune de XX, représentée par son Maire, Monsieur/Madame xx XX, dument habilité par la délibération n°xx en date du xx, ci-après désignée XX,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet d'engager sur le principe les Communes signataires en vue du développement d'un pôle d'économie sociale et solidaire au sein du bâtiment cadastré AM861 situé xx rue Lapenty à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT.

Ledit bâtiment est propriété de la Commune de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT.

Dans ce site, l'ambition des Communes est la suivante :

- Créer un pôle de services de l'économie sociale et solidaire entre plusieurs communes, à l'échelle du bassin de vie, correspondant au pôle territorial de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT.

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923644-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- Réunir sur le site les acteurs caritatifs locaux déjà installés sur le territoire, à savoir Les Restos du Cœur, La Banque Alimentaire, le Secours Catholique, l'Association d'aide aux malades, Emmaüs et la Croix-Rouge.
- Développer une épicerie sociale et solidaire.
- Associer à ce projet d'autres prestations sociales adaptées aux besoins du territoire.

Article 2 : engagement des parties

La présente convention engage les parties sur la définition du projet et sa faisabilité, à savoir :

- une étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant :
 - o à définir la réalité du besoin du développement d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire évoqué à l'article 1.
 - o A soumettre des propositions de gestion (déléguée ou en régie) d'une telle épicerie avec formulation des coûts de fonctionnement afférents.
 - o A définir les besoins des acteurs caritatifs locaux en termes de surfaces d'usage (bureaux, stockages, accueil du public, garages.)
 - o Envisager la faisabilité et le coût des hypothèses :
 - N°1 : réhabilitation et extension de l'ouvrage existant.
 - N°2 : démolition et construction neuve.
 - o A assister le maître d'ouvrage à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre : préparation des pièces et analyse des offres.

Les phases opérationnelles, telles que la maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux ou le fonctionnement du service et du lieu, feront l'objet d'une nouvelle convention, permettant d'ajuster les engagements des parties en fonction de l'avancement du projet.

La commune de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT est maître de l'ouvrage.

Dans ce cadre, sont confiés à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT qui les acceptent :

- Le pilotage du projet : les constitutions d'un éventuel comité de pilotage (COFIL) et/ou d'un éventuel comité technique (COTECH), l'organisation des réunions du COFIL ou COTECH, la formulation des propositions, la mise à disposition de moyens humains liés à ce pilotage.
- La passation de la commande publique : mise au point du dossier administratif et technique ; signature du contrat de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Le portage financier : prise en charge financière de la mission dans la limite de 40 000,00 € HT et la recherche de subvention afférente ; application du reste à charge (autofinancement) aux communes à due proportion de leurs populations respectives au 1^{er} janvier de l'exercice considéré lors de l'émission du titre de recettes.

SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT sollicite auprès des communes le reste à charge (autofinancement) de manière annuelle en fonction de l'état des paiements de la mission, au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Les études de solidité de l'ouvrage et de relevés intérieur ou extérieur relèvent de la seule commune de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT.

Article 3 : mise en œuvre

Un comité de pilotage et un comité technique sont constitués.

- Le comité de pilotage est composé d'élus nommément désigné par chaque commune dans la limite de 3 représentants par commune Il est assisté du Directeur général des services (DGS), du Directeur des services techniques (DST), du Directeur de l'action sociale (DAS) et du-Chef de projet Petites villes de demain pour SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT ; ainsi que des secrétaires de mairie et référents techniques des autres communes.
Le groupe de travail sur l'Économie Sociale et Solidaire sera également partie prenante du comité de pilotage.
- Le comité technique est composé des techniciens et élus et / ou référents. Il formule des propositions au comité de pilotage.

Accusé de réception en préfecture 050-215002569-20250923-DEL20250923644-DE Date de réception préfecture : 30/09/2025
--

Article 4 : durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au dernier paiement des communes partenaires à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT de la mission de programmation-assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 5 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est dûment approuvée par les parties par voie d'avenant, selon les mêmes formes.

Article 6 : Retrait, résiliation de la convention et litiges

Conformément à l'article 4, les communes signataires sont liées par la présente pour toute la durée de la convention, jusqu'à l'achèvement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et au remboursement de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT.

Le retrait de la présente convention, pour chaque commune, est conditionné par la décision en ce sens de son Conseil municipal et l'obtention de l'accord de la majorité des assemblées délibérantes des Communes signataires invitées à statuer sur le retrait.

La délibération de la commune souhaitant le retrait est transmise sans délai à l'ensemble des Communes signataires. La Commune qui se retire est redevable des sommes payées à l'attributaire de la mission par SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT, dans la limite d'un mois à compter du caractère définitif (à savoir les mesures de transmission en Préfecture et de publicité accomplies) de l'ensemble des décisions des assemblées délibérantes des commune signataires.

La résiliation de la convention résulte :

- De la fin des effets juridiques et financiers prévus à l'article 4
- De l'inexécution de la présente par la Commune de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT dans le délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur.
- De la décision unanime de l'ensemble des communes membres de mettre un terme à la présente. En ce cas, la résiliation résulte des délibérations des Assemblées délibérantes de chaque commune, adoptées dans les mêmes termes.

Les contentieux pouvant naître entre les parties font l'objet de recours près le tribunal administratif de Caen.

Etabli en xx exemplaires

A SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT, le

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Jacky BOUVET

Le Maire de
Xx XX

Le Maire de
Xx XX

Le Maire de
Xx XX

Le Maire de

Le Maire de

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923644-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Xx XX

Xx XX

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923644-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

EXTRAIT
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 23 SEPTEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 17/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Sylvie CROCHET, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET et Lydie LIBERAL.

Etaient excusés : Christèle LEROUX et Laurence DELMART.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET
Laurence DELMART à Guillaume CHESNEL.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CROCHET est désignée secrétaire de séance.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

DESACCORD CONCERNANT LES SCENARIOS DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DES DECHETERIES INCLUANT LA FERMETURE DU SITE D'ISIGNY LE BUAT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-MOTION-09-23-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

CONSIDÉRANT QUE :

- La déchetterie constitue un service public de proximité essentiel pour les habitants de notre commune ;
- Ce service répond à un besoin fondamental en matière de gestion des déchets et de protection de l'environnement ;
- La fermeture envisagée de cet équipement porterait atteinte au principe de proximité des services publics ;
- Cette décision serait prise sans concertation préalable avec les élus locaux et les populations concernées ; décision envisagée par un groupe de travail d'élus dont fait partie Jean-Yves Leforestier, délégué communautaire qui porte la voix de la commune contre cette fermeture envisagée.
- L'éloignement de ce service entraînerait des désagréments considérables pour nos concitoyens, notamment en termes de déplacements et de coûts ;
- Cette fermeture risquerait d'encourager les dépôts sauvages et de nuire à l'environnement local ;
- Considérant la fréquentation importante de ce site, comme indiqué en annexe ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE :

- Les principes de concertation n'ont pas été respectés dans ce processus décisionnel ;
- Les élus municipaux, représentants directs de la population, doivent être associés aux décisions impactant leurs administrés ;
- La continuité du service public doit être garantie sur l'ensemble du territoire ;
- La commune, propriétaire des terrains à proximité immédiate de l'actuelle déchetterie est candidate à la modernisation de l'équipement basée sur son territoire ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **EXPRIME** son désaccord le plus ferme concernant la fermeture envisagée de la déchetterie ;
- **REGRETTE** l'insuffisance de concertation et de dialogue préalable avec les élus locaux et la population ;
- **RAPPELLE** l'importance du maintien des services publics de proximité pour garantir l'égalité territoriale ;
- **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandis

- L'ouverture d'un véritable dialogue avec la commune ;
- La recherche de solutions alternatives permettant le maintien de ce service ;
- **S'ENGAGE** à poursuivre ses démarches auprès de la Communauté d'Agglomération et des instances compétentes pour défendre les intérêts de ses habitants ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette motion à :
 - La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ;
 - Monsieur le Préfet ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Messieurs les Parlementaires du département ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,
Sylvie CROCHET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-MOTION-09-23-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Mardi 23 SEPTEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 17/09/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Sylvie CROCHET, Alain FAUCHON, Jean-Paul VAUPRÈS, Stéphanie GIRET, Guillaume CHESNEL, Delphine FAUCONNIER, Emmanuel PIEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Xavier CADET et Lydie LIBERAL.

Etaient excusés : Christèle LEROUX et Laurence DELMART.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET
Laurence DELMART à Guillaume CHESNEL.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CROCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-09-23-645

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Accusé de réception en préfecture
.050-215002569-20250923-DEL20250923645-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la réorganisation des services communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer de nouveaux postes et de supprimer corrélativement certains emplois devenus sans objet ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDER** de supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Adjoint technique territorial	Temps complet	23/09/2025
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Temps complet	23/09/2025

- **DÉCIDER** d'ouvrir les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Agent de maitrise	Temps complet	23/09/2025
Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	23/09/2025
Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	23/09/2025

- **PRÉCISER** qu'à l'issue du recrutement, le poste non pourvu sera supprimé sans formalités supplémentaires ;

- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	28/05/2018	TC	1.00
Technicien	13/12/1993	TC	1.00
CDD Rédacteur	03/05/2010	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 2° d	01/02/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 2° d	24/10/2011	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	01/01/2021	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	04/03/2019	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	30/06/2020	TC	1.00
Attaché	18/12/2023	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	09/04/2018	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	23/09/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	01/05/2023	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	27/05/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 1e d	01/05/2023	TC	1.00

Adjoint technique territorial ppal 2° cl	02/02/1999	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	03/02/2003	TC	1.00

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20250923-DEL20250923645-DE
Date de transmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1.00
Adjoint technique territorial	11/09/2006	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	26/03/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial	31/08/2015	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial	28/02/2011	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	12/07/1993	TC	1.00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territorial	18/03/2024	TC	1.00

Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	03/06/2013	TC	1.00
Agent de maitrise	23/09/2025	TC	1.00
Adjoint technique territorial	31/01/2022	TC	1.00
Adjoint technique territorial	30/05/2022	TNC	0.65
Adjoint Animation principal 2ème classe	12/11/2024	TC	1.00
Adjoint technique territorial 2eme classe	11/10/2022	TNC	0.90

Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.76
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.91
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.17
Adjoint technique territorial	21/03/1988	TNC	0.09
Adjoint technique territorial	26/03/2012	TNC	0.84
Adjoint technique territorial	07/09/2020	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	04/02/2013	TNC	0.84
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	11/03/2013	TNC	0.39
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.86

CDD Catégorie A	30/06/2020	TC	1.00
CDD Catégorie A	31/01/2022	TC	1.00
CDD Catégorie A	01/02/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	30/05/2022	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	30/06/2020	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	23/09/2025	TC	1.00
Catégorie A	10/07/2023	TNC	0.67

Adjoint technique territorial	01/02/2015	TNC	0.57
Adjoint technique territorial	01/01/2002	TNC	0.84

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,
Sylvie CROCHET

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le*